



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 29 JUIN 2021
et publié le 29 JUIN 2021
Le directeur général des services

Dele

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n°: 2021-136

Objet : Avenant n°5 au lot n°8 « éclairage – électricité » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-182 de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-72 de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-125 de l'avenant n°4,

Considérant que la restauration complète de la charpente et de l'enveloppe (murs, menuiseries extérieures et toiture) a conduit à procéder à la purge électrique existante et à créer un équipement du local arrière de la sacristie, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le lot n°8 de 2 456,82 euros HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 332 085,25 € HT, représentant une augmentation de 59,70 %,

DECIDE d'approuver l'avenant n°5.

DECIDE de signer l'avenant n°5 au lot n°8 avec la société DELESTRE située au ZI de La Bergerie BP 10 - 49280 LA SEGUINIÈRE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 28 juin 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT